

Si le pays est signataire de la Convention de La Haye, il faudra une fois revenu en France demander la transcription de ce jugement au service central d'état civil à Nantes. Si le pays n'est pas signataire de la Convention de La Haye, un nouveau jugement d'adoption sera rendu en France par le tribunal de grande instance (TGI), ce qui peut prendre plusieurs mois. En matière d'adoption, on ne peut accélérer le temps, mieux vaut l'accepter d'emblée : actuellement, le délai moyen d'attente pour adopter un enfant à l'étranger est de trois ans, contre quatre ans en France... ■

Une nouvelle vie avec son enfant

Après l'avoir attendu si longtemps, on s'imagine que tout sera plus simple après son arrivée. Reste cependant le plus complexe à accomplir : s'approprier mutuellement, apprendre à vivre ensemble ! Réponses aux questions que les parents adoptifs se posent le plus souvent.

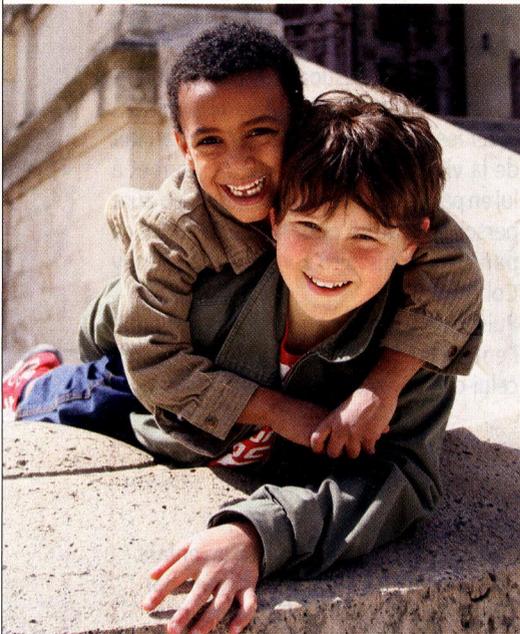
Est-ce normal d'avoir le blues ?

On pensait exploser de joie et puis c'est une vague de tristesse qui nous envahit au moment d'accueillir notre enfant dans sa nouvelle maison... « On a longtemps cru que le baby blues était réservé aux mères biologiques et dû à une chute des hormones après l'accouchement. Or, il est désormais acquis que les parents adoptifs peuvent, eux aussi, connaître ce phénomène. Après une attente si longue, des épisodes de stress et de découragement tout au long du parcours d'adoption, on peut se sentir épuisé, vidé. Et cela d'autant plus que le rythme de vie change, qu'il faut le réorganiser autour de son enfant,

faire face à des tâches que l'on ignorait jusque-là », détaille Janice Peyré, présidente d'honneur d'Enfance & Familles d'Adoption³, elle-même mère adoptive. « Et puis cet enfant qui est là, en chair et en os, correspond rarement à celui qu'on avait imaginé. Il ne s'agit pas du tout d'une déception mais d'un décalage entre l'enfant réel et l'enfant rêvé : ce constat peut momentanément déconter les parents », remarque Fanny Cohen-Herlem, psychanalyste.

Si les débuts sont difficiles, est-ce inquiétant ?

À leur arrivée, certains enfants restent en permanence collés à leurs parents adoptifs,



Combien ça coûte ?

→ **Si vous adoptez en France**, ce sera gratuit*. Néanmoins, pour l'évaluation psychologique pendant la procédure d'agrément, certains services d'Aide sociale à l'enfance demandent aux postulants de prendre rendez-vous chez un psychiatre libéral. Le prix des consultations est alors à leur charge.**

→ **Si vous adoptez à l'étranger**, le coût est très variable selon les pays. Aux frais occasionnés par les voyages et séjours sur place, il faut ajouter les dépenses liées à la gestion du dossier par l'OAA, aux traductions des divers documents, à l'emploi d'un interprète, au remboursement de la prise en charge de l'enfant par les services sociaux du pays, aux dons éventuels à effectuer à l'orphelinat, etc. Tout cela peut atteindre plusieurs milliers d'euros.

→ **Une fois votre enfant arrivé en France**, vous pourrez peut-être bénéficier des aides de la caisse d'Allocations familiales (Caf). **Une prime à l'adoption** de 1 806,14 €,

si vos ressources ne dépassent pas un certain montant (voir les conditions sur www.caf.fr, rubrique Particuliers, puis Toutes les prestations). **L'allocation de base** de 180,62 € par mois, également attribuée sous conditions de ressources, pendant 36 mois à compter de l'arrivée de votre enfant.

Le complément de libre choix d'activité en cas de cessation ou de diminution de votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant. Pour y prétendre, il faut pouvoir justifier d'une durée minimale d'activité. Pour un enfant, il est versé pendant 6 mois à compter de la fin du congé d'adoption (10 semaines). Pour deux enfants et plus, la durée de versement varie selon l'âge et le nombre d'enfants adoptés. Le montant dépend de votre situation. Renseignez-vous auprès de votre Caf. En cas de souci, n'hésitez pas à faire appel au médiateur de la Caf, pour dénouer les situations complexes !

* Sauf si les candidats adoptent, par l'intermédiaire d'un OAA, un enfant né en France.
** C'est valable aussi en cas d'adoption internationale.